

# L'ÉCHO des forêts

N° 70

Oct. 2015

## SOMMAIRE

### TECHNIQUE

La coupe en bandes :  
une alternative à la  
coupe rase de taillis

p.2

L'assemblée générale  
de FOGEFOR Midi-Pyrénées  
ça s'arrose !

p.4

ENVIRONNEMENT  
Le DSF a 25 ans

p.5

### LÉGISLATION

Adhérer au CBPS,  
c'est bien, avec un  
programme  
des coupes et travaux,  
c'est mieux !

p.6

Vente de bois :  
un contrat sinon  
rien !

p.7

### ÉCHO LOCAL

p.8

## Dossier

**Le réseau  
de références  
du CRPF : un outil  
indispensable  
au service  
de la sylviculture**

**CNPF**  
CENTRE RÉGIONAL  
MIDI-PYRÉNÉES



## Édito

### RIEN NE VA PLUS, FAITES VOS JEUX... !

Nouvelle stratégie et avenir incertain pour le "CNPF", nouvelle équipe, nouvelles aides de la Région, "nouvelles" réglementations des coupes, nouveau climat, nouvelles technologies de transformation du bois, nouveaux goûts du consommateur, nouveaux intervenants, etc.

Le monde forestier actuel me fait penser à une bille bondissant de case en case dans une roulette ! Dans laquelle allons-nous atterrir ?

Déjà en retrait du "jeu", du fait de ma maladie, j'interroge le passé pour tenter d'imaginer l'avenir.

Toute ma vie, j'ai conseillé aux sylviculteurs de produire des gros bois. Aujourd'hui, résineux, ils sont devenus difficiles à vendre, ou à un prix décevant ! Dans les meilleures stations, sur de petites surfaces, j'ai aussi conseillé d'introduire des feuillus dits "précieux" et à croissance "rapide". Leur marché s'est ratatiné, au moins dans notre région... J'ai l'air de quoi ? Et pourtant, tous les "pros" en faisaient de même ! Le Douglas... ? À mes débuts, personne n'en voulait : trop de nœuds, trop difficile à scier, trop ceci, pas assez cela... Puis on ne jura plus que par ce bois aux si nombreuses qualités. Mais... il fallait des gros et nous n'en avions pas... L'épicéa... ? À moyenne altitude, on lui reprochait de pousser trop vite, d'être pelucheux, fragile au vent, aux insectes, etc. On en donnait pas cher et on le remplaçait par du Douglas. Aujourd'hui, le prix du Douglas baisse et celui de l'épicéa remonte. Les feuillus... ? Le hêtre se vend très mal, alors que dans les années 80-90, les hêtraies du Lévezou fondaient comme neige

au soleil ! Les chênes... ? À entendre certains, ils ne seraient bons qu'à se chauffer, alors qu'il en existe (encore) de très beaux mais rares !

Il y a de quoi s'y perdre, et pourtant, je suis technicien ! Pour ma défense, j'évoquerai Colbert, dont les plantations de chênes devaient servir à la fabrication des mâts de la "Royale"... Pas plus malin que moi... ! Mais ses bois ont servi à autre chose, et de quelle manière ! Je suis persuadé qu'il en ira de même pour les miens, pardon, les vôtres. Il paraît évident que la foresterie, elle aussi, connaît des effets de mode ! La sylviculture s'inscrit dans la durée et les qualités intrinsèques de ces bois n'ont pas disparu. Les sylviculteurs, plus facilement que les agriculteurs, peuvent attendre que le vent tourne.

Je me permets de vous donner quelques derniers conseils : occupez-vous de vos bois, sinon, un jour, d'autres le feront à votre place ! Ne laissez pas de siège vide dans les instances qui traitent de la forêt, défendez vos intérêts. Formez-vous, lisez la presse forestière, vous pourrez mieux juger les interventions qu'on vous propose. Maintenez une forêt d'essences diverses et adaptées à la station, plutôt qu'au seul débouché à la mode. Intéressez-vous de près à l'élaboration de votre Plan Simple de Gestion : c'est un outil, bien plus qu'une contrainte administrative. Profitez des opportunités économiques mais dans un souci de gestion durable ! Enfin, transmettez votre passion à vos enfants car les arbres vivent longtemps et la forêt constitue un très beau trait d'union entre générations.

PHILIPPE GUILLEMOT  
CRPF MIDI-PYRÉNÉES

**Le journal du  
Centre Régional  
de la Propriété  
Forestière de  
Midi-Pyrénées.**

Imprimé à 10 400 ex.





## LA COUPE EN BANDES : UNE ALTERNATIVE À LA COUPE RASE DE TAILLIS

**Les inconvénients liés aux coupes rases rebutent parfois les propriétaires et les gestionnaires de forêts gérées en taillis. Ce régime sylvicole traditionnel reste pourtant approprié dans certaines situations ! Pour remédier à ce problème, des solutions techniques peuvent être proposées.**

### Que sont-ils devenus ?

Hormis quelques résineux exotiques rares dans nos forêts (séquoias, if, cryptomeria...), seuls les feuillus rejettent de souches ! Les taillis de Midi-Pyrénées sont donc feuillus, et majoritairement composés de chênes, châtaigniers, robiniers, charmes...

Ces formations couvrent actuellement 22 % de la surface forestière régionale (IFN, 2013)... Pas tant que ça, quand on sait la place qu'occupait jadis ce mode de gestion si bien adapté à l'économie rurale ! La gestion en taillis simple permettait en effet de produire en 30 ou 40 ans - parfois bien plus dans les terrains les plus ingrats - des bois de faible diamètre aux usages multiples : chauffage domestique, piquets, combustible pour les forges, plus tard, bois de trituration...

Certains, plus aptes à produire du bois d'œuvre, ont été convertis avec succès en futaie. Toutefois, avec la diminution des besoins en petits bois, une grande partie des taillis simples ont fait l'objet de coupes occasionnelles, à usage essentiellement domestique, ne traitant qu'une partie des peuplements. Les rares arbres « de franc-pied » présents dans le taillis ont été laissés dans l'espoir de produire quelques grumes de bois d'œuvre... Progressivement, les peuplements ont pris l'aspect de « mélanges futaie-

taillis », où se mêlent des cépées et des arbres de francs pieds de différents âges, en particulier quelques gros individus anciens : les réserves. Ceux-ci occupent aujourd'hui 29 % de la surface forestière de Midi-Pyrénées. Leur abondance est, pour partie, le reflet de la diminution progressive de la sylviculture de taillis au sens strict.

### Une sylviculture encore d'actualité...

#### ... car durable

La sylviculture de taillis a parfois été jugée « non durable »... non sans raisons ! Ce régime sylvicole, si simple à mettre en œuvre, nécessite

quand même quelques précautions si l'on veut garantir la vitalité et la productivité des peuplements dans le temps. Celles-ci n'ont pas toujours été prises. On ne s'est pas toujours soucié, notamment, de laisser des rémanents pour préserver la fertilité des sols. De même, le renouvellement périodique de l'ensouchement des peuplements, en privilégiant, lorsque c'est nécessaire, les arbres issus de semis, a souvent été omis. Installés sur des souches trop vieilles, nombre de taillis ont ainsi vu leur productivité s'effondrer et les problèmes sanitaires se multiplier. Gérer durablement un taillis, c'est pourtant possible, à condition de s'en occuper un peu !

### ... comme alternative à la futaie

Comme évoqué plus haut, la conversion de taillis en futaie, ou sa transformation par plantation après exploitation, ont souvent été proposées dans l'objectif de produire du bois d'œuvre de forte valeur. Or, ce choix technique n'est pas toujours raisonnablement envisageable. Pour être couronnée de succès, une telle entreprise suppose en effet un minimum de fertilité, un peuplement préexistant suffisamment riche (en cas de conversion), un propriétaire ou un gestionnaire susceptibles d'investir — et de s'investir ! — durablement... Lorsque ces conditions ne sont pas réunies, on peut aboutir, après de longues années d'effort, à un constat

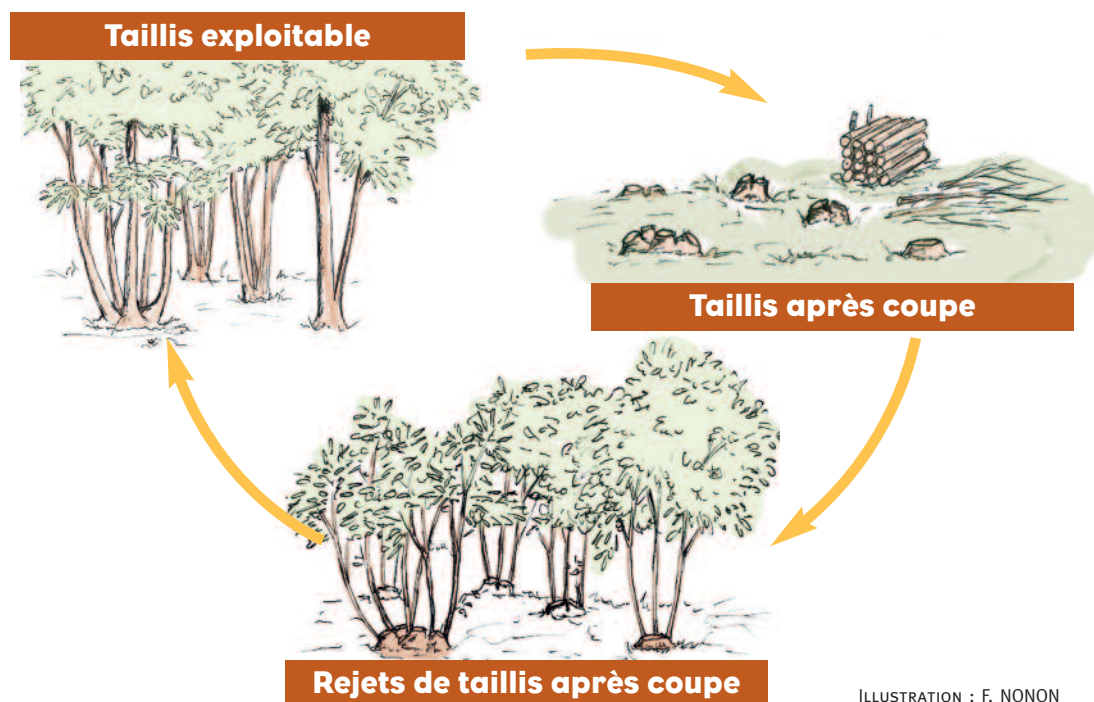


ILLUSTRATION : F. NONON



d'échec : des arbres trop gros pour une bonne valorisation à des fins énergétiques ou papetières, et des grumes de très faible valeur en bois d'œuvre !

Avec la relance des besoins en bois énergie (bois bûche ou plaquettes) et en bois de trituration, et compte-tenu des difficultés techniques et du risque économique liés au passage à la futaie, il subsiste donc une place pour une sylviculture de taillis en Midi-Pyrénées.

### Du taillis, peut-être, mais pas n'importe comment !

Cependant, la sylviculture « traditionnelle » du taillis simple passe par la réalisation périodique de coupes rases. Si la disparition du couvert forestier n'est que transitoire, l'impact visuel reste réel... et parfois gênant ! Les riverains, les usagers de la forêt, voire les municipalités ou les associations, parfois mal informées, s'inquiètent : on détruirait la forêt ? On ruinerait nos paysages ? Les propriétaires forestiers eux-mêmes sont souvent incommodés par l'aspect, même temporaire, des parcelles... Les coupes rases peuvent en outre poser d'autres problèmes, telles qu'un moindre maintien des

sols en situation de pente et un impact sur la faune et la flore.

Afin de pallier cet inconvénient, le CRPF a été amené à développer une technique alternative : la coupe en bandes. Plutôt que d'exploiter en totalité une parcelle entière, il s'agit d'exploiter, en plusieurs fois, des bandes d'une largeur égale à la moitié de la hauteur du peuplement. Un peuplement de 18 m de hauteur fera l'objet, par exemple, d'une coupe sur des bandes de 9 m de large, entre lesquelles seront maintenues des bandes non-exploitées de même largeur... On reviendra, 15 à 20 ans plus tard (pour un taillis exploité normalement en 30 à 40 ans), pour couper tout ou partie des bandes initialement laissées en place.

#### Avantages :

- Maintien d'un aspect forestier et d'une « ambiance » forestière.
- Exploitation et débardage faciles.
- Installation de semis facilitée par une pénétration maîtrisée de la lumière et la protection latérale des bandes non exploitées, permettant le renouvellement de l'ensouchement.
- Sur les terrains humides, maintien d'un peuplement « pompe à eau » limitant le risque de remontée du plan d'eau.

- Faible impact visuel à partir d'un versant opposé à la parcelle, du fait de la forme irrégulière des houppiers, de l'inclinaison des brins de cépée encore en place et de la perspective qui contribuent à masquer en grande partie les bandes exploitées (limitation de l'effet « code barre »).

#### Inconvénients :

- Attractivité des espaces ouverts au sein des peuplements forestiers pour les cervidés qui s'y concentrent, occasionnant des abrouissements parfois sévères sur les rejets, mais paradoxalement très limités sur les semis !
- Nécessité d'un marquage préalable (compter une centaine d'euros par hectare).

Cette technique ne prétend pas être la panacée, toutefois elle peut constituer un substitut intéressant à la coupe classique de taillis simple notamment pour les peuplements économiquement non améliorables. Les techniciens du CRPF sont à votre disposition pour un conseil au cas par cas !

JEAN-PIERRE ORTISSET



**Pierre Foissac**  
Expert Forestier  
Membre du CNEFAF

Estimation de bois et forêts  
Organisation de ventes de bois par appels d'offres, pour obtenir les meilleurs prix du marché, dans une transparence totale  
Plans Simples de Gestion, Études de projets de boisement et de travaux d'amélioration forestière - Maîtrise d'Œuvre Agrément pour l'obtention d'aides publiques

Conseil en gestion forestière gratuit

4, rue du Panadès  
12330 CLAIRVAUX  
Tél. 05 65 72 77 76  
Pierre.Foissac@wanadoo.fr





# L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE FOGEFOR MIDI-PYRÉNÉES, ÇA S'ARROSE !

Après le Cers en 2014, le Conseil d'Administration de FOGEFOR Midi-Pyrénées avait convié, ce 27 avril, adhérents et invités à Lorp-Sentaraille, en Ariège. Malgré la pluie battante, ce rendez-vous a permis, comme chaque année, d'aborder de nouveaux contextes forestiers et de nouvelles thématiques !

## 2015 : un cru prometteur...

L'examen du programme des formations à la gestion forestière s'est naturellement trouvé au cœur des présentations de la matinée. Les quatre stages démarrés au premier semestre ont suscité un bel engouement ! Deux stages sont également prévus d'ici la fin de l'année (cf. tableau ci-dessous).

Ce regain d'activité doit beaucoup à l'effort particulier consenti par FOGEFOR Midi-Pyrénées. En effet, en l'absence exceptionnelle – espérons-le ! – de financements nationaux et européens<sup>(1)</sup>, l'Assemblée Générale a décidé de puiser dans les réserves de l'association afin de maintenir cette belle dynamique... Un soutien possible pour une année, mais certainement pas plusieurs !

Actualité oblige, le Plan Simple de Gestion (PSG) est au cœur du nouveau programme. Ce document, dans lequel le propriétaire forestier fixe lui-même les règles de conduite de sa propriété boisée, est un outil de gestion très utile. Mais c'est également, dans certains cas, une obligation réglementaire. Une loi de 2010 étendant progressivement cette obligation à (presque) tous les propriétaires possédant plus de 25 ha de forêt<sup>(2)</sup>, il importe d'accompagner ces « nouveaux entrants » dans la démarche !



## AG pluvieuse, AG heureuse !

Après la partie statutaire, place à la partie thématique ! Après une présentation, par Emmanuel ROUYER (CRPF Midi-Pyrénées), des différentes initiatives visant à concilier gestion forestière et environnement dans les forêts pyrénéennes, la tournée de l'après-midi devait emmener les participants à Bagert, dans la forêt du Tuc. L'objectif de la visite : découvrir, au travers d'une de ses placettes, un réseau de références nouvellement mis en place sous la coordination du GDF Sylvestre, dans le territoire du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises. Ce réseau permettra de suivre l'impact économique et

écologique des différentes modalités de gestion, et servira également de support pédagogique<sup>(4)</sup>.

En raison d'un terrain pentu et rendu glissant par les fortes pluies, impossible cependant d'atteindre le site initialement visé ! Au grand dam des participants, des organisateurs, et du propriétaire de la forêt, Monsieur LETURCQ, qui avait aimablement accepté d'accueillir la visite ! Il a fallu se rabattre sur une placette moins spectaculaire mais plus facile d'accès... Et les cieux ont finalement daigné nous laisser un peu de répit pour faciliter, sous la houlette d'Emmanuel ROUYER et de Gilles TIERLE, animateur du GDF Sylvestre, la tenue de fructueuses discussions...

SÉBASTIEN DROUINEAU

## Le programme des formations FOGEFOR en 2015 en Midi-Pyrénées<sup>(3)</sup>

Stage	Durée	Zone géographique	Période
Fiscalité	2 j.	Midi-Pyrénées	mars
PSG	4 j.	81	mai et octobre
PSG	5 j.	32-65	juin et octobre
PSG	4 j.	46	juin et octobre
PSG	4 j.	09	fin d'année
Initiation « citadins »	3,5 j.	Midi-Pyrénées	fin d'année

(1) : ces financements externes permettent de proposer des formations gratuites aux adhérents de FOGEFOR Midi-Pyrénées, qui ne doivent s'acquitter que de leur cotisation d'adhésion.

(2) : auparavant, seuls les propriétaires de forêts de plus de 25 ha d'un seul tenant étaient concernés.

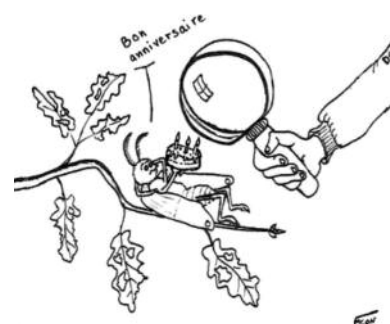
(3) : pour tout renseignement, contacter le CRPF au 05-61-75-42-00

(4) : un dossier de présentation plus complet figure sur le site internet du CRPF ([www.crfp-midi-pyrenees.com](http://www.crfp-midi-pyrenees.com) – rubrique actualité).



## LE DSF A 25 ANS !

**Le Département de la Santé des Forêts (DSF) fête ses 25 ans. C'est l'occasion de revenir sur l'origine, le fonctionnement et les missions de ce service technique du Ministère de l'Agriculture chargé de coordonner et d'animer la surveillance de la santé des forêts.**



### La création du DSF

Dans les années 80, des événements sanitaires majeurs impactent la forêt française : graphiose de l'orme, brunissure des peupliers, dépérissement des chênes en forêt de Tronçais, pluies acides, pollution atmosphérique et dépérissements de sapins et épicéas dans les Vosges... C'est dans ce contexte inquiétant que le Ministère de l'Agriculture a créé en 1989 le Département de la Santé des Forêts (DSF), organisé en cinq pôles interrégionaux.

La stratégie actuelle de recueil de l'information est l'aboutissement de plus de 20 ans de travaux. Elle se décline en trois axes :

- **Suivis spécifiques** pour mieux suivre et comprendre l'impact des principaux problèmes en forêt (chenille processionnaire du pin, défoliateurs feuillus, santé des peupliers...). Pour évaluer l'état de santé des arbres à l'échelle nationale, 12 000 arbres sont observés et notés annuellement.
- **Surveillance du territoire** afin de détecter au plus vite les éventuels foyers d'organismes nuisibles et envahissants (parasites de quarantaine).
- **Veille sanitaire** pour relever, identifier et localiser tous les problèmes phytosanitaires existants.

### Un réseau d'observateurs

Pour mettre en place cette stratégie, le DSF s'appuie sur un réseau de 230 forestiers du CNPF, de l'ONF, des DDT... appelés "Correspondants Observateurs" (CO). Ceux-ci consacrent une partie de leur temps à surveiller des problèmes sanitaires, effectuer des diagnostics et conseiller les propriétaires et gestionnaires forestiers.

Ces CO sont formés annuellement afin de mieux identifier les problèmes phytosanitaires

rencontrés et repérer d'éventuels problèmes émergents. Des experts nationaux en pathologies, entomologie, forêt méditerranéenne, dépérissement, télédétection et produits phytosanitaires apportent également leur connaissance dans la compréhension des phénomènes.

### Une surveillance active sur tout le territoire

Chaque année, ce sont plus de 10 000 observations sanitaires qui sont réalisées en forêts publiques et privées, dont 1 700 sur chênes et 1 800 sur pins. Tous ces signalements sont décrits, géolocalisés et enregistrés dans une base de données. 300 problèmes sanitaires différents sont identifiés annuellement, qu'ils soient d'origine biotique (champignons, insectes...) ou abiotique (tempête, grêle, sécheresse...). 800 échantillons, prélevés par les CO, sont analysés annuellement en laboratoire pour compléter les diagnostics délicats.

### Un diagnostic sanitaire ? Oui, mais pas partout !

Attention, les problèmes sanitaires hors forêt sont traités par la FREDON (Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles des cultures), ou, dans certains cas, par l'ONF, des experts ou des entreprises privées spécialisées.

En revanche, le réseau des CO de Midi-Pyrénées est à la disposition des propriétaires forestiers pour établir des diagnostics sanitaires (voir encadré ci-contre). N'hésitez pas à vous rapprocher de votre correspondant local si vous faites face à un problème que vous ne parvenez pas à identifier ou à résoudre.



**CABINET  
FORÊT  
EVOLUTION**

**EXPERT FORESTIER**  
membre du Conseil National de  
l'Expertise Foncière Agricole et Forestière

*Des forestiers de terrain  
aux services  
des propriétaires  
en toute impartialité*

Gestion de patrimoine forestier  
Rédaction de Plan Simple de Gestion  
Spécialiste régional de la maîtrise  
d'œuvre de travaux forestier :  
reboisement / sylviculture / desserte

Mise en vente des bois par  
adjudication (vente groupée d'experts)  
Estimation de la valeur des forêts.

Transaction forestière

Route de Conques  
12320 ST CYPRIEN S/DOURDOU  
Tel : 05 65 69 87 83  
foret-evolution@orange.fr

### À voir sur le net

À l'occasion de ses 25 ans, un espace dédié a été créé sur le site internet <http://agriculture.gouv.fr/sante-des-forets>. On y trouve notamment une chronologie des faits marquants depuis 1900 ainsi qu'une plaquette d'une quarantaine de pages richement illustrée avec de nombreuses interviews de correspondants observateurs, dont Philippe GUILLEMOT.

Les bilans annuels sanitaires de notre région sont également disponibles sur <http://draaf.aquitaine.agriculture.gouv.fr/Sante-des-forets>

## ADHÉRER AU CBPS, C'EST BIEN, AVEC UN PROGRAMME DES COUPES ET TRAVAUX, C'EST MIEUX !

La définition d'un programme des coupes et travaux, en complément d'une adhésion au Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS), permet aux propriétaires de disposer d'un guide de gestion plus opérationnel et non-contraignant.

Rappelons que l'adhésion au CBPS, valable 10 ans, vous permet, si votre forêt n'est pas soumise à Plan Simple de Gestion obligatoire, de disposer d'une présomption de garantie de gestion durable. Le code forestier, mis à jour en octobre 2014, vous donne maintenant la possibilité d'adjoindre à votre adhésion un programme des coupes et travaux approuvé par le CRPF. Ce tableau est facultatif, mais pas sans intérêt !

### Un guide bien utile

Au-delà de sa valeur réglementaire, un CBPS, c'est d'abord un document de gestion ! Celui-ci ne définit cependant que les principes de sylviculture applicables à tel ou tel type de forêt. Au propriétaire de les décliner, sur le terrain, au cours des 10 années à venir... Pas si simple, si la forêt n'est pas régulièrement suivie par un propriétaire au fait des techniques sylvicoles...

Le programme des coupes et travaux permet, en quelque sorte, d'aller au bout de l'exercice. Il est l'occasion de réfléchir à moyen terme aux différentes interventions sylvicoles qui vous permettront d'atteindre les objectifs que vous vous êtes fixés pour votre forêt. Votre conseiller habituel pourra vous aider dans cette réflexion. Vous disposerez alors d'un guide précieux auquel vous pourrez vous référer pendant toute sa durée d'application.

### Une dispense de déclaration dans les Espaces Boisés Classés (EBC)

Depuis octobre 2014, l'adhésion à un CBPS avec programme des coupes et travaux approuvé par le CRPF exonère, pour les coupes en question, les propriétaires forestiers de déclaration préalable en mairie si leur forêt est classée en EBC, au titre de l'article L130-1 du code de l'Urbanisme ou au titre de l'article L123-1-5 du même code, puisque cet article renvoie expressément au L130-1.

### Y a-t-il des contraintes ?...

Le programme des coupes et travaux étant facultatif, il ne saurait être assorti de contraintes supplémentaires ! Si les opérations qui y sont mentionnées sont normalement prévues pour être réalisées dans un délai de +/- 4 ans, vous ne pourrez pas être sanctionné si ce programme n'a pas été appliqué « à la lettre », dès lors que la gestion de la forêt est restée conforme aux principes définis dans le CBPS.



CRPPE

# Sylva bois

Gestion Forestière  
(PSG, expertise, conseil...)

Organisme agréé  
pour l'obtention  
des aides publiques.

Travaux  
Reboisement, Piste...

Exploitation forestière

Tel : 05.65.73.77.31  
www.sylva-bois.fr

### Et pour les engagements fiscaux ?

Contrairement à ce qui a pu être dit ici ou là, il n'est pas obligatoire d'adjoindre un programme des coupes et travaux à son adhésion au CBPS pour bénéficier de la réduction des droits de mutation ou de l'exonération partielle de l'ISF. Cependant, ce programme des coupes approuvé par le CRPF étant par définition conforme au CBPS, son application vous sécurisera en cas de contrôles par l'administration fiscale.

### Et maintenant, comment faire ?

L'adhésion au CBPS est une démarche très simple. Il vous suffit de lister les parcelles cadastrales concernées et de faire référence aux fiches du CBPS auxquelles se rapportent vos peuplements forestiers. Le tableau des coupes et travaux, quant à lui, devra indiquer, pour chaque parcelle ou groupe de parcelles, l'échéancier des opérations sylvicoles prévues pendant la durée de l'adhésion. Si vous avez déjà adhéré à un CBPS, vous avez la possibilité de faire approuver un programme des coupes et travaux pour la durée restant à courir de votre engagement.

Votre technicien de CRPF reste à votre disposition pour vous aider dans cette démarche !



## VENTE DE BOIS : UN CONTRAT SINON RIEN !

Tout propriétaire peut vendre du bois à un particulier ou à une entreprise. Même si une vente peut, théoriquement, être conclue verbalement, la signature d'un contrat de vente est en réalité indispensable. Seule cette démarche offre les garanties nécessaires tant au vendeur qu'à l'acquéreur. Il dégage en outre le vendeur de la fameuse présomption de salariat.

### Un contenu minimum...

Il convient, au préalable, de s'assurer que la coupe envisagée est conforme aux différentes réglementations en vigueur (code forestier, de l'urbanisme, de l'environnement ou du patrimoine) et en cas d'incertitude, de vous rapprocher de la DDT ou du CRPF.

Qu'il s'agisse d'une vente de bois sur pied ou bord de route (bois déjà exploité), le contrat de vente doit comporter quelques éléments indispensables :

Nature des informations	Détail
Identité des contractants	Nom, coordonnées et qualité des signataires
Objet de la vente	Localisation et surface de la parcelle (commune, références cadastrales...) et du lot Type de coupe (rase, éclaircie...) Essences principales Mode de désignation des arbres à abattre ou à conserver
Conditions d'exécution du chantier	Délais d'exploitation (abattage et débardage) et éventuellement pénalités de retard Exigences spécifiques (débardage sur sol portant, accès à préserver...) Itinéraires de sortie des bois et places de dépôts Respect du cahier des charges PEFC ou FSC si le propriétaire y adhère Remise en état des lieux (voirie notamment) Précautions éventuelles liées au site (présence d'une canalisation, d'un puits...) Réception et enlèvement des bois
Responsabilités de l'acquéreur	Identité de celui qui réalise l'exploitation Protection sociale, assurance accidents
Conditions financières	Préciser si le vendeur est redevable de la TVA Prix selon le mode de vente : - À l'unité de produit : prix en euros /unité (m <sup>3</sup> , stères, tonne), par catégorie de produit. Un minimum garanti peut être précisé - En bloc et sur pied : prix pour le lot Délais et modalités de paiement Mode de paiement de la cotisation interprofessionnelle <sup>(1)</sup> (CVO)
Date et signatures	Chaque contractant doit signer en précisant son statut (acheteur, vendeur) Autant d'exemplaires originaux que de contractants

(1) collectée préférentiellement par l'acheteur pour reversement à France Bois Forêt, ou payée directement par le propriétaire forestier

À la signature du contrat, l'acquéreur devient « propriétaire » des arbres ou bois vendus et responsable de ceux-ci. Il y a en effet transfert de propriété et de responsabilité.

### ... à compléter autant que besoin !

Les éléments évoqués précédemment ne sont pas limitatifs, et l'on a toujours intérêt à apporter un maximum de précisions lors d'une vente de bois si l'on veut éviter de mauvaises surprises !

Des contrats de vente de bois types sont disponibles, notamment auprès des syndicats de forestiers privés. De nom-

breuses entreprises proposent leurs propres modèles... dont certains font courir de grands risques (économiques, techniques et juridiques) aux propriétaires ! N'hésitez donc pas à ajouter certaines clauses et à préciser certains articles.

### Ne jouez pas avec le feu !

Une petite mise en garde pour finir... Quoi de plus naturel que de faire exécuter quelques

menus travaux, notamment d'exploitation de bois de feu, par quelque voisin ou relation disposant d'un peu de temps et d'une tronçonneuse ? Quelques stères récompensent l'auteur du coup de main et le tour est joué !

Ces pratiques courantes, pouvant être lourdes de conséquences, nous vous recommandons de relire attentivement l'Écho des forêts n°62

de septembre 2012, article « Gare à la présomption de salariat ! », disponible sur notre site internet.

Rappelons que seule la signature d'un contrat de vente de bois de feu vous dégagera de la présomption de salariat et de votre responsabilité en cas d'accident.



## UN «MARCHÉ DES TRANSFERTS» ANIMÉ AU CRPF...

Ce sont toujours les meilleurs qui s'en vont les premiers ! Voilà le genre de formule qui pourrait être considérée comme désobligeante par les plus jeunes d'entre nous... On préférera donc, pour évoquer Philippe GUILLEMOT et Jean-Pierre ORTISSET, paraphraser Brassens : « Le temps ne fait rien à l'affaire : quand on est bon, on est bon !!! »

Ces deux anciens auront laissé une empreinte profonde auprès du CRPF Midi-Pyrénées et de tous ceux auprès desquels ils ont œuvré. Commençons par **Philippe GUILLEMOT**, que la maladie de Parkinson a contraint en début d'année à se mettre en retrait de son activité de technicien forestier. Si vous avez quelques hectares de bois dans l'Aveyron et que vous vous en occupez, il y a de grandes chances que vous ayez eu à faire à ce fin connaisseur de la forêt, aussi sympathique que modeste. Il est, plus particulièrement, l'un des auteurs les plus prolifiques de notre revue. Vous aurez certainement apprécié la qualité de sa plume (quoi de plus normal, pour un Guillemot ?), sa pédagogie et son humour. Dès lors, comment ne pas lui laisser, dans ce numéro, les commandes de l'Edito pour lui permettre de témoigner de son expérience ? Après avoir participé, pour le CRPF, à l'animation de la Charte Forestière de Territoire du PNR Grands Causses et du PDM de la bordure Lingas, **Grégory PHILIPPE**, qui lui succède sur le sud Aveyron, affiche déjà un capital d'expérience appréciable !

### LES DÉPARTS



Ph. GUILLEMOT



J-P ORTISSET



E. LIBIS



G. CHETAILLE

**Jean-Pierre ORTISSET** coule, pour sa part, une retraite apparemment heureuse entre Tarn et Québec depuis quelques mois... Ce passionné de sylviculture s'est intéressé de très près au Douglas... mais aussi, depuis sa villégiature tarnaise, à à peu près toutes les essences forestières utilisées régionalement. Le suivi du réseau d'expérimentation dont il a eu la charge ces 8 dernières années lui a donné, en la matière et à défaut de saucisson, un bel os à ronger ! Il s'est acquitté de cette tâche, comme des autres, avec énergie et compétence. C'est **Emmanuel ROUYER**, ingénieur chargé de mission « environnement » au CRPF depuis 2011, qui a pris le relais. Il assure également la coordination technique du secteur pyrénéen : Ariège, sud Haute-Garonne et Hautes-Pyrénées.

**Elsa LIBIS** et **Gaëtan CHETAILLE** ne peuvent faire valoir autant d'années que leurs illustres aînés auprès du CRPF Midi-Pyrénées : 2,5 pour la première, en tant qu'ingénieure chargée de mission, et 6 pour le second, en tant que technicien sur le Gers. Des durées bien suffisantes cependant pour marquer le CRPF de leur présence efficace, joyeuse et amicale... Préférant, peut-être, les « pâtes molles » du Pays d'Auge aux « pâtes pressées » des Pyrénées, Elsa a rejoint en fin d'été le CRPF Normandie. Après avoir consacré son stage de fin d'études à la rénovation du réseau de références du CRPF (cf. dossier du présent numéro), c'est **Andoni MUGICA** qui la remplace. Gaëtan, quant à lui, quitte bientôt le Gers et plus spécialement l'Armagnac, où il a opéré d'abord comme « technicien tempête », puis plus classiquement, comme technicien de secteur et animateur de PDM. Il rejoindra début 2016 le sud-Gironde pour intégrer une entreprise de travaux forestiers. Son remplacement n'est pas encore déterminé.

### LES ARRIVÉES



G. PHILIPPE



E. ROUYER



A. MUGICA



L. LAGET

### Un grand merci à Philippe, Jean-Pierre, Elsa et Gaëtan pour leur dévouement... et leur amitié !!

D'autres mouvements sont encore à signaler au sein de l'équipe ! Après s'être occupée, dans le Tarn, de la dynamisation des Groupements Forestiers (cf. dossier de l'Echo des forêts n°69) et de l'animation de plusieurs schémas de desserte, **Estelle COUFORT** rejoint l'Ariège pour prendre en main le secteur ouest du département, laissé vacant depuis le départ de **Thibault JACQUIN**. Elle est remplacée dans ses anciennes attributions par **Lucile LAGET**, qui, au cours de son stage de MASTER, avait étudié, dans le cadre du projet FORRISK et avec l'appui de **Pascal MATHIEU**, la propagation du *fomes* sur les Douglas du Tarn.



E. COUFORT

#### Centre Régional de la Propriété Forestière de Midi-Pyrénées

7, chemin de la Lacade  
31320 AUZEVILLE-TOLOSANE

Tél. 05 61 75 42 00

Fax 05 61 75 42 50

E.mail : [midipyrenees@crpf.fr](mailto:midipyrenees@crpf.fr)

Site : [www.crpf-midi-pyrenees.com](http://www.crpf-midi-pyrenees.com)

Directeur de la Publication :  
Yannick BOURNAUD

Rédacteur en chef :  
Sébastien DROUINEAU

Comité de Rédaction :  
Philippe BERTRAND,  
Yann CLÉMENT,  
Estelle COUFORT,  
Johann HÜBELÉ,  
Florent NONON

Photos : CRPF Midi-Pyrénées

Maquette : AGP Ramonville  
N° ISSN-1143-1636

L'ÉCHO est imprimé  
sur papier certifié PEFC